

le sein de l'Eglise catholique, montrant par là combien peu ils étaient flattés de l'honneur qu'il leur avait fait en les plaçant dans le martyrologe protestant. Quant à ceux qui étaient réellement morts, les catholiques prouvèrent que, dans le nombre, il y en avait plusieurs qui avaient péri sur l'échafaud, non pour leur foi, mais pour leurs crimes. Ainsi *Gardiner Flower* et *Rough* étaient des assassins notoires ; *Debenham*, *King*, *Marsh*, *Cauchés Massey*, des voleurs de grand chemin. En conséquence la publication de ce martyrologe fit plus de mal que de bien. Toutefois les protestants ne perdirent pas courage. Ils se mirent à fourrager sur le territoire catholique. Là ils trouvèrent un riche butin, et ils eurent l'avantage d'être à l'abri de l'humiliation que Fox et ses partisans s'étaient attirée. Aussitôt le protestantisme se trouva en possession d'une foule de saints, tels que Polycarpe, Irénée, Grégoire, Cyrille, Jérôme, Ambroise, Anselme, Bernard, Bonaventure. Mais cette fois encore ils ne laissèrent pas d'éprouver quelques difficultés ; Luther avait parlé avec le plus grand mépris de tous ces hommes ; il avait traité Ambroise d'écrivain superficiel, Jérôme d'hérétique, Chrysostome de bavard ; les canoniser était donc faire une insulte à Luther. Puis il y avait d'autres questions encore à considérer. Ces saints appartenaient-ils à l'Eglise catholique protestante ? Dans le premier cas on admettait que l'Eglise catholique était capable de former des saints, et alors comment expliquer que Luther ait pu dire d'elle qu'elle était la prostituée de Babylone que chacun devait fuir s'il ne voulait perdre son âme ? Si au contraire ces saints devaient être regardés comme des enfants du protestantisme, on demandait comment il pouvait y en avoir alors que le trisaïeul de son fondateur n'était pas encore né ? Les protestants prétendent à la vérité que leur Eglise est aussi ancienne que le christianisme, puisque, selon eux, les apôtres partageaient les opinions religieuses des protestants ; mais que ce protestantisme avait été comme enseveli sous les lois humaines du papisme, et que dans cet état il s'était traîné, sous la forme d'Eglise invisible, jusqu'à ce qu'il fût devenu visible, par le secours de Luther et de ses compagnons. Reste à savoir comment ils accordent cette assertion avec les paroles de Luther, qui disait qu'avant lui *personne* n'avait connu la parole de Dieu. " J'ai été le premier, écrivait-il dans sa réponse au roi d'Angleterre, à qui Dieu ait révélé ce que dois vous prêcher. Oui, moi, Martin Luther, ai expliqué l'Ecriture sainte

comme elle n'a point été expliquée depuis mille ans, depuis six mille ans, depuis que le monde existe, et il n'est pas possible de rien trouver de semblable chez aucun ancien docteur."

(A continuer.)

Chronique

En France, pendant que la Commission du travail poursuit sa tâche, des intérêts d'un autre ordre absorbent toute la Chambre : il est peu probable qu'il reste au Parlement le temps de se consacrer à l'étude des nombreux projets dont il est encombré depuis quelques années. La loi des tarifs douaniers, celle des paris de courses et le Budget absorbent toute la session de 1891. C'est ainsi que les pouvoirs publics restent muets, impuissants à rien produire pour calmer l'agitation ouvrière qui marche toujours et se développe plus menaçante que jamais.

La seule décision un peu importante prise jusqu'ici, à une forte majorité et après une série d'enquêtes locales, est de fixer à dix heures la journée normale des ouvriers adultes, dans l'industrie. Il reste à déterminer les exceptions à cette règle générale ; par exemple les industries comme celles des mines où il y a lieu de fixer une durée moindre, et celles, au contraire, pour lesquelles il y a lieu d'autoriser temporairement ou d'une manière permanente une durée plus longue.

Enfin, il est admis en principe que, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure, la journée peut être prolongée avec l'autorisation de l'inspecteur du travail. Il reste également à déterminer les exceptions à cette règle, pour les industries où de heures supplémentaires pourront être admises dans des cas normaux.

BELGIQUE.—Le gouvernement belge va d'être mis à une rude épreuve par les revendications à la fois politiques et économiques des ouvrières. La grève des mineurs, qui vient d'être ajournée, a révélé l'état d'exaspération auquel sont arrivés les ouvriers de ce pays, les mineurs surtout : pour faire cesser cette grève, la Chambre belge a dû s'engager à réviser la constitution concernant le droit de suffrage, l'extension duquel les politiciens socialistes ont attaché leur casus belli.

Si les pouvoirs publics ne trouvent pas à donner satisfaction aux revendications ouvrières dans un système de représentation des inté-